



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/143

Relative à la passation d'un marché public de prestation intellectuelle
Aménagement d'une aire de camping car : marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de prestation intellectuelle pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une aire de camping car avec la société ECTAUR domiciliée 120 rue de l'Hôpital 33390 BLAYE.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 9 816,65 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 23 - articles 2313 et 2315 – Opération n° 29.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/06/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/06/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-55506-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),


Monsieur Francis RIMARK